

Réf : DGS/SAJ/E-2026-01

**Arrêté relatif à la recevabilité des candidatures  
à l'élection des représentants des auditeurs au conseil du service commun de  
l'université du temps libre de l'université d'Orléans (UTLO)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

**Vu** l'article L. 714-1 du code de l'éducation ;

**Vu** les statuts de l'UTLO modifiés par délibération du conseil d'administration de l'université d'Orléans en date du (date) 2025 ;

**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2025-87 relatif à l'élection des représentants des auditeurs au conseil du service commun de l'université du temps libre de l'université d'Orléans (UTLO) du 21 novembre 2025 ;

**Vu** les candidatures déposées ;

**Vu** les statuts de l'université d'Orléans.

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Candidature(s) recevable(s) – Collège des représentants des auditeurs au conseil du service commun de l'université du temps libre de l'université d'Orléans (UTLO)**

- **Madame MAUPATE Françoise-Hélène**

Liste des cours suivis par la candidate (n° et libellé) :

- *L'écriture poétique : De Ronsard à Aragon en passant par Hugo, Baudelaire, Apollinaire, etc. – 50-503*
- *Aspects de l'histoire des relations internationales depuis 1939 – 10-107*

- **Madame CASBONNE Monique**

Candidature soutenue par Madame SEVIN Annie, Présidente de l'Union des Universités du Temps Libre de la Région Centre-Val de Loire (U.U.T.L.R.C.)

Liste des cours suivis par la candidate (n° et libellé) :

- *Italien niveau intermédiaire avancé – 34-343*
- *Archéologie et patrimoine urbain d'Orléans – 10-103*
- *Histoire de la musique du romantisme à l'époque moderne en passant par le jazz – 20-203*

- **Monsieur OLIVIERI Louis**

Liste des cours suivis par le candidat (n° et libellé) :

- *Histoire de la peinture : L'Italie du XIII<sup>e</sup> au milieu du XVe siècle – 20-211*

## ARTICLE II – Réclamations

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Par ailleurs, tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

## ARTICLE III – Publicité et exécution

Le directeur de l'UTLO est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de l'université.

**Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Julienne NEUHAUS au 02.38.41.72.25 ou M. Paul-Louis MABILLE au 02.38.49.47.45.**  
**Courriel : saj@univ-orleans.fr**

Fait à Orléans, le 9 janvier 2026

**Le Président de l'université d'Orléans,**



**Eric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : *9 janvier 2026*  
Transmise au rectorat le : *9 janvier 2026*